



Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le 16/06/2025

Berser
Levrault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ID : 038-213804420-20250612-2506123DECLTSFR-DE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

OBJET : DÉSACCOMMODATION ET DÉCLASSIFICATION DES TÉLÉSIÈGES PINCES FIXES « LES FRAISSES »

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 6 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ERIC DAVIAUD

PRÉSENTS : Mmes Sylvie BRUN, Christine DUMESTRE, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE-BERLAND, Eric DAVIAUD, Yves GUERPILLON, Stéphane LEVOIR, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Dominique CABROL, Claire GARCIN-MARROU (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Alain BIACHE (pouvoir à Guy BECLE-BERLAND).

Exposé des motifs :

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le maintien en fonctionnement des téléportés engendre des charges financières et techniques disproportionnées pour la collectivité, remettant en cause l'exploitation pérenne du service public ;

CONSIDÉRANT le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...

CONSIDÉRANT la délibération « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre de Chartreuse du 12 juin 2025 actant la poursuite de son projet touristique de Saint Pierre de Chartreuse, village-station du cœur de Chartreuse, multisites, multiactivités, toutes saisons, avec un positionnement « plein-air, sport, nature, culture »

CONSIDÉRANT la délibération N°24-134 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-154 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

CONSIDÉRANT que ces deux délibérations, consenties pour une durée de 5 ans, sont téléportés ;

CONSIDÉRANT que le télésiège pinces fixes « Les Fraisses » n'a pas fonctionné depuis mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que cet appareil n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où depuis les dates susmentionnées, il n'a pas été exploité et ne le sera pas dans les 5 années à venir.

Considérant la délibération prise par la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse du 3 juin 2025 relative à la désaffectation du téléporté « Les Fraisses », et à sa remise aux communes sur lesquelles il est implanté.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Prend acte de la désaffectation du télésiège pinces fixes « LES FRAISSES » décidée par le Conseil communautaire du Cœur de Chartreuse le 3 juin 2025.
- Décide le déclassement, dans le domaine privé de la Commune, du télésiège pinces fixes « LES FRAISSES » désaffecté par le Conseil communautaire du Cœur de Chartreuse le 3 juin 2025.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
le 13 juin 2025
Le Maire,

